



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2015

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, Mme LACK, adjoints  
M. DARDAINE, Mme HENRY, M. RIETHMULLER, Mme LIMON, M. GARDEREAU,  
Mmes RABY, DUMOULIN, NEY, MM. FUCHS, HOPFNER, conseillers municipaux.

Membre excusée : Mme SCHIMPPF Nathalie qui donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre –

Mme LIMON Laurence est désignée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 30.03.2015

1. Affaires personnels :
  - a. Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 24.59/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 35/35<sup>ème</sup>
  - b. Recrutement emplois saisonniers
2. Vente d'herbes 2015
3. Affaires domaniales - Déclaration d'intention d'aliéner
4. Divers

oooOooo

## Approbation du procès-verbal de la séance du 30.03.2015

**1. Affaires personnels :**

- a) Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 24.59/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 35/35<sup>ème</sup>

Le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à Mme HISLER Véronique, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à raison de 24.59/35<sup>ème</sup> (heures annualisées), d'augmenter son temps de travail à raison de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**En attente de** l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité en date du 28/04/2015 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 24.59/35<sup>ème</sup> par semaine, en raison du remplacement

**Le Maire propose à l'assemblée**

**La création d'un** emploi d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	2	3	35 h 00
			1	0	24 h 26 min
			1	1	6 h 55 min
			1	1	8 h 00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6410.

## b) Recrutement emplois saisonniers

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour remplacer les agents titulaires en congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le recrutement direct de 3 agents contractuels pour faire face au remplacement des agents titulaires pendant leurs congés annuels pour une période de 3 semaines selon la disponibilité de ceux-ci ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de services de 35h/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

## 2. Vente d'herbe 2015

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation pour la vente d'herbe 2015 à savoir :

<b>LOT 1</b> - Section 32 - 55/30 « Basse de Fraquelfing » env. 89 a 45 a	130 Euros
<b>LOT 2</b> - Section 28 n° 16 « Entre les 2 Rivières » env. 1 ha 08 a offres de la SCEA du Château de Zufall (WAGNER Raymond)	130 Euros
<b>LOT 3</b> - Section 12 n° 26-27-55/28 « Le Rho » env. 1 ha offre de M. FIKUART Claude	50 Euros
<b>LOT 4</b> - Section 31 n°203-204 « Le haut de Laneuveville » env. 60 a 63 ca offre de M. RIQUET Philippe	30 Euros
<b>LOT 5</b> – Section 31 n°7 « Le Pré de la Damme » env. 1ha 91 a 40 ca offre de M. FIKUART Claude	50 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les lots 1 et 2 à la SCEA du Château de Zufall, les lots 3 et 5 à M. FIKUART Claude et le lot 4 à M. RIQUET Philippe conformément à leurs offres,
- autorise le maire à encaisser le produit de la vente d'herbe 2015.

### **3. Affaires domaniales – Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Situation</b>	<b>Décision</b>
14/04/2015	M. APPEL Yves	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 313/153 avec 745 m <sup>2</sup>	13, rue des Vosges	Renonce à l'exercice de son droit de préemption.

### **4. Divers**

#### a) Motion : projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Les Maires ruraux de Moselle ont adopté une motion visant à attirer l'attention des élus et de la population sur leurs inquiétudes relatives à la future réorganisation territoriale et sur la disparition probable de nombreuses communes. En effet, le projet de loi NOTRe prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020. De fait, les petites communes et en particulier les communes rurales seront marginalisées.

Le maire informe, de plus, les élus sur les différentes possibilités de regroupement des intercommunalités qui devraient « grossir » à 20 000 administrés au minimum, sauf en zone de montagne ou à faible densité démographique.

Le projet initial de regroupement, à compter de 2017, de la communauté de communes des 2 Sarres avec la communauté de communes du Pays des Etangs (Réchicourt) ne concernerait que 11 500 habitants et semble être abandonné.

M. HOPFNER Hyacinthe propose de mener une réflexion sur la possibilité de regroupement de communes dans le cadre de commune Nouvelle. Le conseil municipal donne son accord pour ce projet.

#### b) Restructuration du Centre Hospitalier de Lorquin

Le Conseil Municipal a été informé par voie de tract de l'intersyndicale du CH-Lorquin et de l'association de défense du CH-Lorquin de la restructuration profonde de notre hôpital. Celle-ci étant initiée par l'ARS de Lorraine.

Les élus, mis devant le fait accompli, s'inquiètent fortement sur le devenir de l'établissement et des conséquences humaines et économiques pour la commune et pour l'ensemble du canton.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à rencontrer la Direction de l'ARS et du Centre Hospitalier afin que des réponses soient apportées à ses interrogations et que les perspectives d'avenir de l'établissement soient présentées.

Une manifestation est prévue par l'intersyndicale du CH-Lorquin et l'association de défense du CH-Lorquin, le 7 mai 2015 de 9 heures à 13 heures devant le bâtiment de l'administration du Centre Hospitalier.

Le Conseil Municipal invite tous les élus du canton à se joindre à eux, à cette occasion, pour défendre l'hôpital et ses emplois.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'en informer les élus du canton et de l'arrondissement.

c) Projet Micro-crèche

M. KURTZ Francis, Adjoint et Responsable des services techniques informe le Conseil Municipal sur le montant des travaux de restructuration du bâtiment médico-social en mini crèche, le Bureau d'Etudes ATFE a fait une première estimation des travaux pour un montant de 125 000 € HT. Ce montant ne tient pas compte des aménagements proposés lors de la réunion du 2 avril avec Mme MARCHAL, représentante de la PMI. Il devra être reconsidéré.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45 min.